

PARIS, le 24/08/2005

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU  
RECouvreMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2005-121**

**OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2005-070 du 20/04/2005.

***Changement d'adresse de la Trésorerie qui gère le compte versement transport du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'HERAULT.***

Par courrier en date du 10 août 2005, l'URSSAF de l'AIN nous informe du changement d'adresse de la Trésorerie qui gère le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'HERAULT (identifiant n°9313401 - 9313402 - 9313403).

Désormais, le reversement de la taxe versement transport doit être envoyé à la Paierie Départementale de l'HERAULT  
1000, rue d'Alco  
34087 MONTPELLIER CEDEX 2

Le compte ouvert auprès de la Banque de France reste inchangé.